



Municipalité de Palmarolle

AUX CONTRIBUABLES DE PALMAROLLE

AVIS PUBLIC

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ, QUE :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 avril 2024, le conseil municipal de la municipalité de Palmarolle a adopté le règlement numéro 355 décrétant un emprunt et des travaux de pose d'enrobé bitumineux pour l'entretien des chemins.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 355 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 22 avril 2024, au bureau de la municipalité de Palmarolle, situé au 499, Route 393 Palmarolle Québec J0Z 3C0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 355 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 122. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 355 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 00 heures le 22 avril 2024 au bureau de la municipalité de Palmarolle situé au 499, Route 393 Palmarolle Québec J0Z 3C0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Palmarolle situé au 499, Route 393 Palmarolle Québec J0Z 3C0 de 9 h 00 à midi et de midi trente à 16 h 00 d'ici le 22 avril 2024. Le Règlement est aussi disponible sur notre site web au palmarolle.ao.ca.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 2 avril 2024 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☛ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☛ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☛ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☛ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



Municipalité de Palmarolle

AUX CONTRIBUABLES DE PALMAROLLE

AVIS PUBLIC

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 avril 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À PALMAROLLE CE DIXIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL 2024.

GILLES COSSETTE, DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIER-TRÉSORIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(ARTICLE 420 DU CODE MUNICIPAL)

JE SOUSSIGNÉ, GILLES COSSETTE, DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIER-TRÉSORIER, DE LA MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE, RÉSIDANT À DESTOR, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS CI-ANNEXÉ EN AFFICHANT TROIS COPIES, LE DIXIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL 2024, AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE DIXIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL 2024.

GILLES COSSETTE, DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIER-TRÉSORIER